



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 5 décembre 2011

## **LES CONSOMMATEURS ONT LE DROIT D'OBTENIR UNE MISE À JOUR SUR LA LIQUIDATION DE LA DETTE DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN DE LA REDEVANCE, SELON LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

(TORONTO) Les consommateurs d'électricité ontariens paient une redevance spéciale sur leurs factures d'électricité depuis 2002 pour liquider une portion de la dette de l'ancienne Ontario Hydro. Toutefois, le ministre des Finances n'a jamais précisé le montant de la dette restante—même si la loi exige que le ministre fasse une telle mise à jour « de temps à autre »—affirme le vérificateur général Jim McCarter dans son *Rapport annuel 2011*.

« Les consommateurs d'électricité ont le droit d'être informés de la situation actuelle et de savoir comment le gouvernement calcule le solde du « reliquat de la dette insurmontable » à liquider grâce à la redevance spéciale qu'ils paient », affirme aujourd'hui M. McCarter à la suite de la publication du Rapport.

« Cette exigence est particulièrement légitime puisque plus de 8 milliards de dollars ont été récoltés depuis près de 10 ans pour liquider le reliquat de la dette insurmontable qui s'élevait à l'origine à 7,8 milliards de dollars après la restructuration du secteur de l'électricité de l'Ontario en 1999. »

Au moment de la restructuration du secteur de l'électricité en 1999, le ministère des Finances a déterminé que la dette totale et les autres passifs d'Ontario Hydro s'élevaient à 38,1 milliards de dollars, soit beaucoup plus que la valeur marchande estimative de 17,2 milliards des actifs transférés aux cinq nouvelles sociétés créées pour succéder à Ontario Hydro.

La différence entre la dette et les autres passifs, d'une part, et les actifs, d'autre part, a été appelée la « dette insurmontable » et totalisait 20,9 milliards de dollars. Le gouvernement a élaboré un plan selon lequel une tranche de 13,1 milliards de dollars de ce montant devait être financée par le secteur de l'électricité lui-même, tandis que les 7,8 milliards de dollars restants — c'est-à-dire le « reliquat de la dette insurmontable » — seraient financés par les consommateurs au moyen d'une nouvelle redevance de liquidation de la dette (RLD) sur leurs factures d'électricité.

Le vérificateur général a notamment constaté ce qui suit :

- Il revient à la Commission de veiller à ce que les factures d'électricité dans leur ensemble soient justes et raisonnables. Cependant, environ la moitié seulement des frais totaux sur une facture type relèvent de sa compétence. Elle ne peut établir les tarifs que pour l'énergie nucléaire et une partie de l'hydroélectricité produites par Ontario Power Generation, ainsi que le transport, la distribution et certains autres frais. La Commission n'a aucun pouvoir sur l'autre moitié des autres frais figurant sur une facture type.

- Depuis cinq ans, la grande majorité des 17 000 plaintes de consommateurs qu'a reçues la Commission visaient des détaillants en électricité. Environ 15 % des clients résidentiels ont signé des contrats à forfait auprès de détaillants en électricité dans l'espoir de profiter d'une stabilité tarifaire, mais ces consommateurs paient maintenant parfois entre 35 % et 65 % de plus pour leur électricité que s'ils n'avaient pas signé de tels contrats. Or, bien que la Commission puisse faire un suivi des plaintes, elle n'a pris que des mesures limitées pour remédier à ce problème.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Jim McCarter  
Vérificateur général  
(416) 327-1326

Christine Pedias  
Communications  
(416) 327-2336